

Certificat de constance des performances d'une gamme de candélabres métalliques d'éclairage public suivant les normes EN 40-5 : 2002 et EN 40-6 : 2002

Délivré conformément au Règlement Produits de Construction 305/2011/EE du Parlement européen et du conseil du 9 mars 2011. Il a été établi que le produit de construction :

Candélabres métalliques d'éclairage public : mâts droits et à crosses en acier et en aluminium

Mis sur le marché par : **GHM**
Rue Antoine Durenne
52220 SOMMEVOIRE

Et fabriqué dans l'usine : **52220 SOMMEVOIRE**

est soumis par le fabricant au contrôle de production en usine ; les essais de type initiaux relatifs aux caractéristiques concernées du produit et l'inspection initiale de l'usine et du contrôle de la production en usine ont été réalisés sous la responsabilité du CTICM.

Ce certificat atteste que toutes les dispositions concernant l'évaluation et la vérification de la constance des performances des **mâts droits et à crosses en acier et en aluminium** et les performances décrites dans l'annexe ZA des normes **EN 40-5 : 2002 et EN 40-6 : 2002** ont été appliquées et que le produit satisfait toutes les exigences prescrites.

Ce certificat fut délivré pour la première fois le **8 avril 2005** et demeure valide tant que les conditions précisées dans la spécification technique harmonisée de référence ou les conditions de fabrication en usine ou le contrôle de la production en usine lui-même ne sont pas modifiés de manière significative.

Référence de la gamme : Les listes des références des produits constituant la gamme font l'objet des documents de référence n° **TC DAC, TC CAL, TC CAC, TC DAL**, tenus à jour par le titulaire.

Numéro du certificat
1166 – CPR – 0007



Organisme notifié n° 1166

Émission du présent certificat, Saint Aubin, le **28 Juin 2023**

Directeur Certification
Philippe Hostaléry

La validité du présent certificat est confirmée si elle est visible sur le site internet du CTICM

La présente annexe accompagne le certificat de constance des performances numéro :

1166 – CPR – 0007

Délivré à :

GHM
Rue Antoine Durenne
F – 52220 SOMMEVOIRE

Elle définit les **champs couverts** par ce certificat :

- Les mâts droits et à crosses en acier;
- Les mâts droits et à crosses en aluminium;
- Les mâts de section autre que circulaire, octogonale, rectangulaires et cannelée ne sont pas couverts ;
- Les renforts de type 1 et 2 ne sont pas couverts.
- Les mâts basculants sont couverts
- Les mâts de section rectangulaires sont couverts

Visa : P. Hostaléry

